

La Présidente

**ARRETE
PORTANT DELEGATION
DE FONCTION**

La Présidente de l'Eurométropole de Strasbourg,

- VU l'article L 5211-9 du Code général des collectivités territoriales,
- VU la délibération du 10 avril 2026, relative à l'élection des vice-président-es de l'Eurométropole de Strasbourg,
- VU la délibération du 10 avril 2026, relative aux délégations du Conseil à la Présidente,

Arrête

Article 1 :

Monsieur Etienne WESTPHAL, vice-président, est délégué dans mes fonctions en ce qui concerne :

- 1) La politique foncière et immobilière, et en particulier :
 - La stratégie foncière et les compétences rattachées, notamment la signature des actes portant exercice ou délégation de l'ensemble des droits de préemption tels que prévus par le Code de l'urbanisme, du droit de priorité tel que défini par les articles L 240-1 à L 240-3 du Code de l'urbanisme, des procédures de délaissement telles que prévues dans le Code de l'urbanisme, du droit de préemption du propriétaire indivisaire prévu par l'article 815-4 du Code civil, ainsi que la signature des actes de renonciation à l'exercice de ces droits ;
 - La constitution des réserves foncières de la compétence de l'EMS ;
 - Les transactions immobilières et les compétences rattachées, notamment la signature des actes authentiques reçus par un notaire, les actes administratifs en la forme administrative, ainsi que les actes sous seing privé ;
 - La radiation des servitudes, des restrictions au droit de disposer, au droit de bâtir et d'utiliser, les droits à la résolution, les cessions de rang ;
 - La gestion du patrimoine bâti et non bâti métropolitain ;
 - La gestion des emphytéoses, modifications d'affectation ou désaffectations de propriétés métropolitaines ;

./.

- Les procédures de classement et déclassement, affectation ou désaffectation du domaine public des biens mobiliers ou immobiliers et des voiries ou parties de voiries métropolitaines ;
- Les relations avec le cadastre, le Livre foncier, et les géomètres-experts (partenariat, mise en cohérence des données foncières et nominatives, visa et intégration des documents d'arpentage...)
- Les arrêtés, avis, actes, documents d'arpentage, requêtes, notifications et tous autres documents nécessaires aux procédures domaniales, alignements, classement, déclassement, classement d'office (L318-3 du code de l'urbanisme), ou incorporation conventionnelle des aménageurs/ constructeurs, superpositions d'affectations domaniales, transferts de gestion ;
- La géomatique, les affaires domaniales et en particulier les procédures de bornage et de rectification des limites de propriété portant sur les propriétés métropolitaines, la mise en œuvre de la géomatique (analyse spatiale et connaissance du territoire), constitution, gestion, utilisation et diffusion de données et bases de données géographiques et domaniales ;
- La présidence des réunions de la commission du patrimoine de l'Eurométropole de Strasbourg.

2) La politique de l'habitat, et en particulier :

- La révision et l'animation du Programme Local de l'Habitat ;
- Les aides et actions en faveur du logement social et des personnes défavorisées, notamment développement, rénovation et entretien du parc de logement social ;
- Le soutien à l'amélioration du parc immobilier privé ;
- Le développement des dispositifs de logement intermédiaire ;
- La rénovation énergétique de l'habitat public et privé et le suivi du dispositif d'aides ;
- La gestion et le développement des aires d'accueil des gens du voyage, y compris les aires de grand passage, et les missions liées au schéma départemental d'accueil des gens du voyage ;
- Les actions en faveur du maintien et de l'accès au logement et le pilotage du Fonds de solidarité logement.

À ce titre, Monsieur Etienne WESTPHAL est habilité à prendre toutes initiatives et mesures et à signer les actes nécessaires à la mise en œuvre de ces délégations.

./.

Article 2 :


Cette délégation exclut la signature des conventions ou des contrats avec les sociétés, associations ou autres organismes dans lesquels Monsieur Etienne WESTPHAL représente l'Eurométropole de Strasbourg.

Article 3 :

Le présent arrêté annule et remplace celui en date du 15 mai 2026.

Strasbourg, le 01 JUIL. 2026

Transmis en préfecture le : 01 JUIL. 2026
Publié à compter du : 01 JUIL. 2026
Certifié exécutoire le : 01 JUIL. 2026
(articles L 2131-1 et 2 du Code général
des collectivités territoriales)


Catherine TRAUTMANN
